

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le jeudi 28 janvier 2010 à 18 heures.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009
- 2 – Décisions municipales – information du Conseil
- 3 – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
- 4 – Création d'une Commission Municipale Permanente de la Culture – Désignation de ses membres
- 5 – Acception d'indemnité d'assurance – sinistre du 23/08/2003 – Bâtiment municipal rue Roustaing
- 6 – Dysfonctionnement du système de couverture par balles du bassin extérieur du Stade Nautique Henri Deschamps – Acception d'indemnité d'assurance provisionnelle
- 7 – Autorisation de signature de conventions relatives à l'installation de plaques de dénomination des monuments historiques

RAPPORTEUR : M. GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable et aux Aménagements Urbains

- 8 – Mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la Station d'Épuration Louis Fargues à Bordeaux

RAPPORTEUR : Mme SALLET, Adjoint délégué aux Salles Municipales

- 9 - Location de salles – Modification des tarifs

RAPPORTEUR : Mme IRIART, Adjointe déléguée aux Solidarités, Action Sociale et Emploi

10 – Avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville et l'association REAGIR

11 – Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour l'année 2010

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars

12 – Construction d'un pôle de vie collective – Approbation du plan de financement en vue d'obtenir une subvention FEDER

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

13 – Mise à jour du tableau des effectifs 2010

14 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Loisirs des Petits Rois

15 – Affectation de logements de fonction

RAPPORTEUR : M. CLOUP, Adjoint délégué aux Finances

16 – Exercice budgétaire 2009 - décision modificative n° 2

17 – Exercice budgétaire 2009 – SPIC Service Extérieur des Pompes Funèbres – Décision modificative n° 2

18 – Exercice budgétaire 2009 – SPIC Régie des Transports – Décision modificative n° 1

19 – Avance sur subvention de l'Office Culturel et Educatif de Talence, à l'association Loisirs des Petits Rois, au Centre Animation Jeunesse, au Comité des Œuvres Sociales du Personnel, à l'association Aquitaine Talence Voile, à l'Ecole Talençaise des Sports Motorisés, à l'association Talence Innovation, à l'association Mix-Cité, à l'ADEM, au Comité des Jumelages et à Rock et Chansons pour l'année 2010

20 – Avance sur subvention de 1 800 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2010

21 – Avances sur subvention aux associations « Union Sportive Talence » pour l'année 2010

22 – Orientations Générales du Budget Primitif 2010

23 – Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Exercice 2010 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

24 – Marché n° 03/10 d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – Gestion et conduite de l'énergie électrique dans les différents sites de la Ville de Talence – Années 2003 à 2011 – Société DALKIA – Avenant n° 7

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 janvier 2010, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 28 janvier 2010 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance, les questions ayant été examinées dans l'ordre suivant :

16 à 18, 1 à 15, 19 à 24

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART (n° 1 à 15 – 19 à 24), M. PARANTEAU, M. JESTIN (n° 1 à 15 – 19 à 24), Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, M. CASTEX (n° 3 à 15 – 19 à 24), Mme HIERET, Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme CHADEBOST (n° 16 à 18 – 1 à 8), M. GODEFROY, Mme GEHIN (n° 12 à 15 – 19 à 24), Mme NEDELEC (n° 16 à 18 – 1 à 9), Mme BONNEFOY, Mme FURNON, M. PRADES, M. GOYER, M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE, Mme BLANCHARD, Mme GRESLARD, Mme VIAUD, M. GORSE, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation :

Mme ROSSI à M. GARNIER, Mme CHADEBOST à M. LE MAIRE (n° 9 à 15 – 19 à 24), Mme NEDELEC à Mme CHABBAT (n° 10 à 15 – 19 à 24), M. LABOURDETTE à M. CASTEX (n° 3 à 15 – 19 à 24), Melle DOUKANI à Mme IRIART (n° 1 à 15 – 19 à 24), M. SEBTON à M. VILLEGA-ARINO, Mme DE MARCO à M. CONTE

Absents excusés :

Mme IRIART (n° 16 à 18), M. JESTIN (n° 16 à 18), M. CASTEX (n° 16 à 18 – 1 – 2), Mme GEHIN (n° 16 à 18 – 1 à 11), M. LABOURDETTE (n° 16 à 18 – 1 – 2), Melle DOUKANI (n° 16 à 18)

M. DUART a été désigné comme secrétaire de séance.

16 – Exercice budgétaire 2009 – Décision modificative n° 2

17 – Exercice budgétaire 2009 – SPIC Service Extérieur des Pompes Funèbres – Décision modificative n° 2

18 – Exercice budgétaire 2009 – SPIC Régie des Transports – Décision modificative n° 1

DELIBERATION N° 16

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le montant du résultat de fonctionnement reporté au BS 2009 est erroné ainsi que l'inscription en équilibre des dépenses correspondantes. Je vous propose donc aujourd'hui, de les modifier ainsi qu'il suit :

COMPTES	DEPENSES
Chapitre 67/ article 673 Titres annulés (exercices antérieurs)	- 29,70 €
COMPTES	RECETTES
Chapitre 002/ article 002 Résultat de fonctionnement reporté	- 29,70 €

»

Adopté par VOIX POUR 25 (MAJORITE)
ABSTENTIONS 9 (OPPOSITION)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2010)

DELIBERATION N° 17

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le montant du résultat de fonctionnement reporté au BS 2009 est erroné ainsi que l'inscription en équilibre des dépenses correspondantes. Je vous propose donc aujourd'hui, de les modifier ainsi qu'il suit :

COMPTES	DEPENSES
Chapitre 67/ article 672 Reversement excédent	- 316,02 €
COMPTES	RECETTES
Chapitre 002/ article 002 Résultat de fonctionnement reporté	- 316,02 €

»

Adopté par VOIX POUR 25 (MAJORITE)
ABSTENTIONS 9 (OPPOSITION)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2010)

DELIBERATION N° 18

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le montant du résultat d'investissement reporté au BS 2009 est erroné ainsi que l'inscription en équilibre des dépenses correspondantes. Je vous propose donc aujourd'hui, de les modifier ainsi qu'il suit :

COMPTES	DEPENSES
Chapitre 21/ article 2182 Matériel de transport	- 0,08 €
COMPTES	RECETTES

Chapitre 001/ article 001 Résultat d'investissement reporté	- 0,08 €
---	----------

»

Adopté par VOIX POUR 25 (MAJORITE)
ABSTENTIONS 9 (OPPOSITION)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 29.01.2010)

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique en date du 10 DECEMBRE 2009. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

2 – Décisions municipales – information du Conseil

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, enregistrée par les services préfectoraux le 27 mars 2008, ainsi que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2009, enregistrée par les services préfectoraux le 19 juin 2009, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 - 12/11/09	Passation d'un marché de maintenance (sans publicité et sans mise en concurrence) pour le progiciel AVENIO, utilisé par le service des Archives, avec son propriétaire exclusif - Années 2010 à 2012	Société D'I'X - SARRIANS (84)

	Montant révisable de la dépense pour la durée totale d'exécution du marché : 6 680 € HT	
--	---	--

<p>N° 2 - 12/11/09</p>	<p>Passation de marchés de maintenance (sans publicité et sans mise en concurrence) pour les progiciels AVENIR (gestion recensement citoyen), CANIS (gestion des animaux dangereux), MUNICIPAL (gestion de la police municipale), MUNICIPAL-CARTO (module cartographie police municipale), avec leur propriétaire exclusif - Années 2010 à 2012</p> <p>Montant de la dépense révisable annuellement sur la durée totale d'exécution du marché :</p> <p>- AVENIR : 1 434,99 € HT - CANIS, MUNICIPAL, MUNICIPAL-CARTO : 5 340,63 € HT</p>	<p>Société LOGITUD SOLUTIONS - Mulhouse (68)</p>
<p>N° 3 -13/11/09</p>	<p>Décision de confier les intérêts de la Ville à la S.C.P. d'Avocats Paule Le Bail - Jean-Philippe Le Bail, demeurant 168 rue Fondaudège à Bordeaux, dans le cadre de l'assignation de la commune de Talence par Monsieur Philippe BRU devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux aux fins notamment de se voir reconnaître la qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée AM 361 et de pouvoir, sur présentation du jugement à intervenir, procéder à sa vente en faveur de Monsieur et Madame TROUILLOUD.</p>	<p>SCP d'avocats Le Bail - Le Bail - Bordeaux (33)</p>
<p>N°4 - 17/11/09</p>	<p>Passation d'un avenant à la convention du 16/03/09 pour modifier les créneaux horaires mis à disposition au stade nautique Henri Deschamps - année scolaire 2009/2010</p>	<p>Association Protection Civile - Talence</p>
<p>N°5 - 17/11/09</p>	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation du Club House de Thouars pour l'année scolaire 2009-2010</p>	<p>Association L'Arbre à Palabre - Talence</p>
<p>N°6 - 18/11/09</p>	<p>Passation d'un contrat de location pour une exposition autour du chocolat au Forum des Arts et de la Culture du 2/12/09 au 2/01/10</p> <p>Montant de la dépense : 7 500 € TTC</p>	<p>Gaillard Décors - Aytré (17)</p>

N° 7- 20/11/09	Décision de supprimer la régie "encaissement des produits des classes transplantées" à compter du 1er décembre 2009, les produits de cette régie étant désormais perçus dans le cadre de la régie scolaire.	
N° 8 - 20/11/09	Considérant la nécessité d'encaisser les produits des classes transplantées, décision de modifier l'article 2 de la décision municipale n°68/2003 du 23-09-2003 créant la régie de recettes "régie scolaire" comme suit "la régie encaisse le produit des redevances des garderies, restaurants scolaires et des classes transplantées", à compter du 1er décembre 2009.	
N° 9 - 20/11/09	Prolongation de contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre d'animation autour du Tai chi chuan à l'Espace Seniors pour 5 semaines à compter du 17 novembre 2009, en remplacement de l'association Atout Age, indisponible. Montant de la prestation : 50 € la séance d'1 heure	Association Ecole SHINGYOSO - Bégles (33)
N°10 -23/11/09	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de la maison de quartier La Baraque afin d'y organiser des cours de tricot - 2009/2010	Association TRICLAINES - Talence
N°11- 23/11/09	Signature d'une convention pour l'organisation d'animations déambulatoires sur le site du Marché de Noël Place Alcalá de Henares Montant de la dépense : 3 872 €	Association JONGLARGONNE - Bordeaux (33)
N°12- 24/11/09	Passation de marchés à bons de commande pour l'acquisition d'équipements sportifs neufs pour les lots non encore attribués : Lot n° 3 : Matériel de musculation extérieur pas de réponse - procédure relancée lot n° 4 : Matériel pour aires de jeux extérieures Dépense estimée : 835,28 € HT	CASAL SPORT - Mérignac (33) pour le lot n° 4

N°13- 24/11/09	<p>Passation d'un marché (sans publicité et sans mise en concurrence) pour l'acquisition de modules supplémentaires au progiciel utilisé par les services des finances et commandes publiques et des ressources humaines, pour optimiser la gestion des dépenses, la conception du budget et la gestion des formations professionnelles, auprès du propriétaire exclusif du progiciel, de la date de notification au 31/12/11.</p> <p>Montant de la dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 modules de gestion financière et 2 modules de ressources humaines : 12 482,96 € TTC - Installation et mise en service : 7 234,90 € TTC - Formations 9 447,75 € TTC - Maintenance des modules ressources humaines : 2 517,82 € TTC 	Société Sedit Marianne-Montpellier (34)
N° 14-24/11/09	<p>Passation d'un marché pour la couverture écrite des séances du Conseil Municipal - année 2010</p> <p>Dépense estimée : 6 523,20 € HT (prix unitaire contractuel multiplié par les quantités indicatives)</p>	Société Congrès 2000 - Puteaux (92)
N°15- 26/11/09	<p>Passation d'un marché à bons de commande relatif aux services de transports routiers et urbains de personnes au titre des années 2010 à 2012</p> <p>Montant indicatif sur la durée totale d'exécution du contrat (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) : 207 709,61 € HT</p>	CFTI TRANSPORT DAVID S.A. - Salles (33)
N°16- 26/11/09	<p>Décision de confier les intérêts de la Ville à la S.C.P. d'Avocats Paule Le Bail - Jean-Philippe Le Bail, demeurant 168 rue Fondaudège à Bordeaux, dans le cadre de la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par Monsieur Germain SUYS afin d'obtenir notamment l'annulation de la délibération municipale en date du 24/09/09 reçue en Préfecture le 02/10/09, intitulée "Fixation des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2009 - rectificatif".</p>	SCP d'avocats Le Bail - Le Bail - Bordeaux (33)

N°17- 26/11/09	Signature d'une convention d'occupation d'un local dans la structure d'accueil pour l'insertion professionnelle de Thouars (TREMPLIN).	Société GIRONDE INFO SERVICES - Talence
N°18- 26/11/09	Signature d'une convention d'occupation d'un local dans la structure d'accueil pour l'insertion professionnelle de Thouars (TREMPLIN).	Société SCOPTIQUE - Talence
N°19- 26/11/09	Passation d'une convention de partenariat pour la résidence d'une formation musicale, salle J. Curie le dimanche de 9 h à 13 h (2 répétitions par mois).	Association BORGIAQ BRASS BAND - Lège Cap Ferret (33)
N°20 -30/11/09	Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation, salle J. Curie afin d'y poursuivre des activités d'écoute des familles rencontrant des difficultés relationnelles, notamment dans le domaine de l'éducation, et des professionnels de l'éducation en difficulté dans l'exercice de leurs fonctions.	Association Point Com Familles - Pessac (33)
N° 21-30/11/09	Signature d'une convention pour le prêt d'une exposition, "La grande histoire des Droits de l'Homme", du 8 au 11 décembre 2009, à la M.D.H. dans le cadre d'une manifestation destinée aux talençais, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Homme. Montant de la dépense : 490 €	Editions Comm's - Nérac (47)
N°22 - 2/12/09	Décision de confier les intérêts de la Ville à la S.E.L.A.S. Exem Action, 70 rue Abbé de l'épée à Bordeaux dans le cadre de l'assignation en référé devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux par la SARL Ecofinance Collectivités en vue notamment d'obtenir communication de certains documents avec application d'une astreinte par jour de retard ainsi que le versement de la somme de 2 000 € au titre des dispositions de l'article 700 du nouveau Code de Procédure Civile.	S.E.L.A.S. Exem Action - Bordeaux (33)

N°23 - 3/12/09	<p>Décision de confier les intérêts de la Ville à la S.C.P. d'Avocats Paule Le Bail - Jean-Philippe Le Bail, demeurant 168 rue Fondaudège à Bordeaux, dans le cadre de la procédure disciplinaire, (avec tenue d'un ou plusieurs conseils de discipline), engagée à l'encontre de Monsieur Bernard BOUMEDINE, agent de la commune, suite aux faits s'étant déroulés le 18 septembre 2009.</p>	<p>SCP d'avocats Le Bail - Le Bail - Bordeaux (33)</p>
N°24 - 3/12/09	<p>Signature d'un contrat pour l'organisation et la mise en oeuvre d'animation autour du théâtre à l'Espace Seniors.</p> <p>Montant de la prestation : 35 € la séance de 2 heures</p>	<p>Madame RAPIN- FARGUE Véronique - Talence</p>
N°25 - 3/12/09	<p>Signature de 3 conventions relatives à l'organisation de la vente de boissons chaudes et de crêpes sous le chapiteau installé Place Alcalá de Henarès durant les fêtes de Noël.</p> <p>Ces ventes permettront aux associations de financer des projets avec des jeunes.</p>	<p>Association Centre Animation Jeunesse - Talence</p> <p>Association Adelaïde - Talence</p> <p>Association Frères d'Armes - Talence</p>
N° 26- 8/12/09	<p>Souscription d'un marché à bons de commande relatif aux services de maintenance, vérification, renouvellement et installation des équipements de détection intrusion et prestation de télésurveillance au titre des années 2010 à 2012.</p> <p>Montant indicatif de la dépense sur la durée totale d'exécution du marché (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) : 103 630,00 € HT</p>	<p>Groupe SCUTUM SAS - Rungis (94)</p>

<p>N° 27- 8/12/09</p>	<p>Souscriptions de marchés à bons de commande relatifs aux services de maintenance, vérification renouvellement des installations de lutte contre l'incendie - année 2010 à 2012.</p> <p>Lot 1 : Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes d'alarme incendie</p> <p>Montant indicatif de la dépense sur la durée totale d'exécution du marché (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) : 68 463,00 € HT</p> <p>Lot 2 : Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes d'extinction : extincteurs, Robinet Incendie Armés (RIA) et sprinklers...</p> <p>Montant indicatif de la dépense sur la durée totale d'exécution du marché (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) : 27 389,20 € HT</p> <p>Lot 3 : Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes de désenfumage</p> <p>Montant indicatif de la dépense sur la durée totale d'exécution du marché (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) : 5 000,40 € HT</p>	<p>SPIE SUD-OUEST SAS - Talence Lot 1</p> <p>DACOSTA SAS - Anglet (64) Lot 2 et 3</p>
<p>N° 28- 8/12/09</p>	<p>Signature d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de pneumatiques neufs - année 2010 à 2013</p> <p>Dépense estimée : 30 775,40 € HT</p>	<p>Société EUROMASTER - Montbonnot (38)</p>
<p>N°29 - 8/12/09</p>	<p>Passation de marchés à bons de commande pour l'acquisition de pièces pour véhicules - années 2010 à 2012</p> <p>Lot n° 1 pièces détachées pour véhicules légers Dépense estimée : 53 180,21 € HT</p> <p>Lot n° 2 pièces détachées pour véhicules PL et TC Pas de réponse - procédure relancée</p>	<p>AD Gironde - Bordeaux (33) Lot n°1</p>

N° 30- 9/12/09	<p>Passation d'une convention pour l'organisation d'une exposition de photographie contemporaine "Tokyo 2009" de Romain Chassagne, du 12 janvier au 6 février 2010, dans le cadre d'une manifestation intitulée "Destination Japon" à la Médiathèque G. Castagnéra.</p> <p>Montant de la dépense : 200 €</p>	Association Mondora - Pessac (33)
N° 31-9/12/09	<p>Passation d'une convention pour l'organisation d'une exposition sur les "mangas" intitulée : "Clamp, les reines du manga", présentée du 16 février au 6 mars 2010 dans le cadre d'une manifestation intitulée "Destination Japon" à la Médiathèque G. Castagnéra.</p> <p>Montant de la dépense : 1 450 € HT</p>	Société 9ème Art + - Angoulême (16)
N°32- 14/12/09	<p>Passation de marchés à bons de commande relatifs aux fournitures de fleurissement de la ville (prix unitaires HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande sur la durée totale d'exécution du marché) - années 2010 à 2012</p> <p>Lot 1 - Plantes vertes, plantes fleuries et chrysanthèmes Déclaré infructueux</p> <p>Lot 2 - Fleurissement aérien Montant indicatif de la dépense : 4 330,00 € HT</p> <p>Lot 3 - Graines Montant indicatif de la dépense : 360,19 € HT</p> <p>Lot 4 - Plants et boutures Montant indicatif de la dépense : 3 954,37 € HT</p> <p>Lot 5 - Gazons Montant indicatif de la dépense : 3 346,75 € HT</p> <p>Lot 6 - Bulbes Montant indicatif de la dépense : 12 987,89 € HT</p> <p>Lot 7 - Substrats Montant indicatif de la dépense : 15 314,40 € HT</p> <p>Lot 8 - Terre et graviers décoratifs Déclaré infructueux</p>	<p>SARL HORTY FUMEL - Fumel (47) pour le lot 2</p> <p>SA Graines VOLTZ - Colmar (68) Pour les lots 3 - 4 - 6</p> <p>Team Green SARL - Fareins (01) Pour le lot 5</p> <p>Soufflet Vigne SAS - Villefranche (69) pour le lot 7</p> <p>SAS CIC - Beychac et Caillau (33) pour le lot 9</p> <p>Pépinières BONTEMPS - Bègles (33) Pour les lots 10 et 11</p>

	<p>Lot 9 - Gazon de plaquage Montant indicatif de la dépense : 13 880,00 € HT</p> <p>Lot 10 - Arbres Montant indicatif de la dépense : 13 104,10 € HT</p> <p>Lot 11 - Arbustes Montant indicatif de la dépense : 13 319,13 € HT</p> <p>Lot 12 - Vivaces Montant indicatif de la dépense : 2 033,65 € HT</p> <p>Lot 13 - Graminées Montant indicatif de la dépense : 1 576,00 € HT</p>	<p>Pépinières V. CHOMBART - Hombleux (80) pour les lots 12 et 13</p>
N° 33-14/12/09	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation des imprimés municipaux - année 2010</p> <p>Dépense estimée - 53 939,10 € HT</p>	<p>SARL Imprimerie SAMMARCELLI - Bordeaux (33)</p>
N°34-14/12/09	<p>Passation de marchés à bons de commande pour l'organisation de réceptions au profit des services de la ville de Talence (prix unitaires HT contractuels des bordereaux multipliés par les quantités indicatives).- année 2010</p> <p>Lot n° 1 - Service de traiteur Dépense estimée : 36 585,50 € HT</p> <p>Lot n° 2 - Services d'hôtes et d'hôtesse Dépense estimée : 644,00 € HT</p>	<p>SAS HUMBLOT Traiteur -Canéjan (33) pour le lot n° 1</p> <p>SAS AXXIS EVENEMENTIEL- Marseille (13) pour le lot 2</p>
N°35- 14/12/09	<p>Signature d'un marché à bons de commande pour assurer les services de gardiennage au titre de l'année 2010 (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives). Dépense estimée : 88 787,61 € TTC</p>	<p>SARL Gardiennage Eclipse Sureté - Toulouse (31)</p>
N°36-15/12/09	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de produits pharmaceutiques de la date de notification au 31/12/10</p> <p>Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 3 978,74 € HT</p>	<p>Pharmacie Akbaraly / Goudounèche - Talence</p>

N°37-16/12/09	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'une salle de réunion du centre d'animation Marcel Pagnol, suite à la résiliation de la convention de mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Villa Pineau en raison de l'accroissement des activités de la crèche, pour la poursuite des activités du comité de quartier.	Comité de défense des intérêts du quartier Poste Mairie - Talence
N°38-17/12/09	<p>Souscription de prêt avec mise en place d'un «prêt multi-index» dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant : 3 600 000 € - phase de mobilisation : 6 mois jusqu'au 30/06/10 - Amortissement des tirages sur la durée de 20 ans possible à tout moment pendant la phase de mobilisation et au plus tard à la date de fin de la phase de mobilisation. La consolidation d'un tirage se définit comme la fixation du profil d'amortissement du tirage. - Index et taux applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Phase de mobilisation : Eonia post-fixé + 0,83 % - Tirages consolidés : sur 20 ans <ul style="list-style-type: none"> • Euribor préfixé + 0,49 % • TAM/TAG post-fixé + 0,84 % • Taux fixe : taux de swap + 0,49 % - Echéances : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle avec amortissement constant 	Dexia Crédit Local
N°39-18/12/09	Signature d'un avenant pour le transfert du marché de maintenance du progiciel "Droit de Cités", la société APPIA, signataire du marché concerné faisant l'objet d'un transfert universel de son patrimoine au profit de sa société mère.	SAS OPERIS-Champlan (91)
N°40-18/12/09	Signature d'un marché pour l'entretien de l'orgue de l'église Notre Dame - années 2010 à 2012 Dépense révisable estimée : 4 054,87 € TTC	Monsieur FAYE Alain - Callen (40)
N°41-21/12/09	Signature d'un marché pour la maintenance des appareils de paiement - années 2010 à 2012. Montant de la dépense : 753,48 € TTC	Société Avril S.E - Floirac (33)

<p>N°42-22/12/09</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du spectacle "Vélin, Velours" donné pour les jeunes à partir de 6 ans à la Médiathèque G. Castagnéra, le 06/02/10, pour présenter l'art de l'origami dans le cadre d'une manifestation intitulée "Destination Japon".</p> <p>Montant de la dépense : 1 159 €</p>	<p>Association Contrepoint - Ste Croix Volvestre (09)</p>
<p>N°43-24/12/09</p>	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de pains - année 2010</p> <p>Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 75 404,96 € TTC</p>	<p>SARL PIEMSI - Talence</p>
<p>N°44-24/12/09</p>	<p>Passation de marchés pour la photogravure, le flashage (uniquement pour le lot 1), la composition et l'impression offset de diverses publications municipales au titre de l'année 2010 :</p> <p>Lot 1 - Journaux municipaux 24 pages - Pré-presse - flashage Montant de la dépense : 5 760,00 € HT</p> <p>Lot 2 - Journaux municipaux 24 pages - Impression offset Montant de la dépense : 31 620,00 € HT</p> <p>Lot 3 - Guide de la Ville "Cité Guide" - Impression offset 18 950,00 € HT + option 10 000 ex supplémentaires du plan : 590,00 € HT</p> <p>Lot 4 - Guide Talence Culture "Cité Culture" - Impression offset Montant de la dépense : 9 820,00 € HT</p> <p>Lot 5 - Guide de la jeunesse - "Cité Môme"- Impression offset Montant de la dépense : 1 040,00€ HT</p> <p>Lot 6 - Guide de la jeunesse "Cité Collégien" - Impression offset Montant de la dépense : 1 482,70 € HT</p>	<p>SARL HYPOPHYSE COMMUNICATION - Talence pour le lot 1</p> <p>Société FABREGUE - St Yrieix La Perche (87) pour les lots 2 et 4</p> <p>SARL SODAL - Villenave d'Ornon (33) pour les lots 3, 5 et 7</p> <p>SARL IMPRIMERIE SAMMARCELLI - Bordeaux (33) pour le lot 6</p>

	Lot 7 - Guide de la jeunesse "Cité Jeunes" - Impression offset Montant de la dépense : 1 590,00 € HT	
N°45-24/12/09	Signature d'une convention de partenariat pour la lecture "Vous m'en direz des nouvelles ... du Japon" le 19/01/10 pour présenter la littérature de ce pays dans le cadre d'une manifestation intitulée "Destination Japon" à la Médiathèque G. Castagnéra. Montant de la dépense : 400 €	Association Lettres d'échange - Bordeaux (33)
N°46-29/12/09	Passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation d'analyses de produits alimentaires et non alimentaires de la date de notification au 31 décembre 2012. Dépense estimée : 44 890,66 € TTC	SARL Laboratoire BIOVAL - Tonnay (17)

»

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

3 – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 7 du 27/03/2008 reçue en Préfecture le 01/04/2008, ainsi que par délibération n° 18 du 15/06/2009 reçue en Préfecture le 19/06/2009, le Conseil Municipal m'a donné délégation, pour la durée du mandat en cours, de certaines de ses attributions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il conviendrait, afin de permettre à la Collectivité d'obtenir réparation d'éventuels préjudices et dommages qu'elle pourrait subir, de me donner également délégation pour procéder, le cas échéant, à toutes constitutions de partie civile pour le compte de la Commune.

Pour cela, je vous propose d'une part, d'abroger les délibérations municipales des 27 mars 2008 et 15 juin 2009, et vous demande d'autre part, de bien vouloir me déléguer pour la durée du mandat en cours, les attributions du Conseil Municipal suivantes, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales (étant entendu que ces dernières reprennent celles contenues dans les délibérations susvisées), à savoir :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

4 – Création d'une Commission Municipale Permanente de la Culture – Désignation de ses membres

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L-2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose de créer une Commission municipale à caractère permanent dans le domaine de la Culture, et ce en remplacement de celle mise en place par délibération du 14/12/2001.

Cette Commission, composée de 7 membres et pour la durée du mandat en cours, aura vocation à étudier différents dossiers dans le domaine culturel qui lui seront soumis et à élaborer des propositions.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des membres de cette Commission en ayant recours à l'article L-2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Commission Municipale Permanente de la Culture :

Monsieur le Maire (Président)
Monsieur VILLEGA-ARINO (Vice-Président)
Madame CHADEBOST
Madame HIERET
Monsieur SEBTON
Madame VIAUD (Opposition)
Madame DE MARCO (Opposition)

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

5 – Acception d'indemnité d'assurance – sinistre du 23/08/2003 – Bâtiment municipal rue Roustaing

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« A l'issue des opérations d'expertise qui ont été menées suite au sinistre survenu sur l'immeuble situé rue Roustaing, abritant notamment le secours populaire, la SMACL, assureur des bâtiments de la Ville, propose une indemnité d'un montant de 25 068.96 € afin de permettre une reprise en sous œuvre du bâtiment endommagé par la sécheresse en 2003.

Aussi, je vous propose d'accepter cette indemnité et de m'autoriser à signer la quittance de règlement de sinistre. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

6 – Dysfonctionnement du système de couverture par balles du bassin extérieur du Stade Nautique Henri Deschamps – Acceptation d'indemnité d'assurance provisionnelle

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Suite au dysfonctionnement du système de couverture par balles du bassin extérieur du Stade Nautique Henri Deschamps, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assureur en dommage-ouvrage de l'équipement en question, la Mutuelle des Architectes Français (MAF).

Après instruction du dossier et la succession de plusieurs expertises, la MAF propose de verser à la Ville dans un premier temps une indemnité provisionnelle de 100.000 €. Dans un second temps, lorsque le montant total et définitif du sinistre aura été chiffré et accepté par les deux parties, la Ville percevra une indemnité complémentaire.

Je vous propose donc de bien vouloir accepter l'indemnité provisionnelle de 100.000 € et de m'autoriser à signer le document d'acceptation d'indemnité provisionnelle correspondant.

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

7 – Autorisation de signature de conventions relatives à l'installation de plaques de dénomination des monuments historiques

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Afin d'améliorer la signalisation des édifices inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques et de mettre en valeur la qualité et la richesse de son patrimoine, la commune souhaite voir apposer sur lesdits monuments deux plaques,

l'une représentant le logo-type «Monument Historique», l'autre précisant la dénomination, l'année de construction et quelques caractéristiques de l'édifice.

Je vous propose de faire collaborer à cette démarche l'association Mémoire et Patrimoine de Talence, en lui confiant la rédaction des textes qui figureront sur les plaques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions dont le modèle est annexé à la présente délibération, avec les propriétaires des immeubles sur lesquels les plaques seront installées. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

CONVENTION

Entre la Ville de TALENCE représentée par son Maire, Alain CAZABONNE, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée la Ville, habilité par la délibération du

Et

M , demeurant à Talence agissant en qualité de propriétaire du
.....
à Talence,
ci après dénommé le propriétaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que la Ville souhaite mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune et notamment les monuments historiques.

Considérant que la pose de deux plaques de 30x30 cm permettrait de renforcer la visibilité du ..., la première plaque représentant le logo type Monument historique, la seconde les grandes caractéristiques du site.

Considérant que l'installation de ces plaques nécessite la réalisation de plusieurs points d'ancrage sur la façade de l'immeuble ci-dessus désigné.

ARTICLE I : Le propriétaire autorise la Ville à fixer deux plaques permettant d'identifier l'immeuble comme monument historique sur un emplacement défini d'un commun accord.

ARTICLE II : La ville se chargera de l'entretien et du remplacement des plaques en cas de dégradation

ARTICLE III : La Ville s'engage à réparer tout dommage qu'elle pourrait causer dans le cadre de l'installation des plaques ou résultant de celles-ci.

ARTICLE IV : La Ville chargera l'association Mémoire et Patrimoine de Talence de rédiger le texte présentant les caractéristiques de l'immeuble en accord avec le propriétaire.

ARTICLE V : La présente convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

ARTICLE VI : Le propriétaire ou la ville pourront, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois, dénoncer la présente convention pour quelque motif que ce soit.

FAIT A TALENCE en deux exemplaires,
Le

Le Propriétaire, Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	La Ville,
--	-----------

8 – Mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la Station d'Épuration Louis Fargues à Bordeaux

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable et aux Aménagements Urbains, expose :

« Mes chers collègues,

Deux enquêtes publiques sur le projet de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la Station d'Épuration Louis Fargues à Bordeaux ont été ouvertes entre le 14 Décembre et le 15 Janvier 2010 inclus.

La première, au titre de la loi sur l'eau, est relative à la mise aux normes de la station d'épuration et ses équipements de collecte, de traitement des eaux. Notre commune est concernée par ce projet puisque les effluents qui y sont collectés seront traités par la nouvelle station Louis-Fargues.

Conjointement une enquête publique est diligentée au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour la mise en service d'une installation de combustion (rubrique 2910B de la nomenclature ICPE) dans l'enceinte de la station d'épuration. Mais notre commune ne se trouve pas dans le périmètre de l'enquête concernant cet équipement. C'est donc à titre d'information que ce dossier installations classées nous a été transmis.

Ces enquêtes ont fait l'objet d'un affichage réglementaire sur la Commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer, au titre de la loi sur l'eau, sur le projet de mise aux normes de la Station d'épuration Louis-Fargues dont la Communauté Urbaine de Bordeaux est le maître d'ouvrage.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, d'émettre un avis favorable sur ce projet. »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

9 – Location de salles – Modification des tarifs

DELIBERATION

Madame SALLET, Adjoint délégué aux Salles Municipales, expose :

« Par délibération en date du 15 décembre 2008, enregistrée en Préfecture le 18 décembre 2008, le Conseil Municipal de Talence avait adopté les tarifs des locations des salles municipales aux particuliers et aux associations.

Les sollicitations sont toujours de plus en plus nombreuses, notamment de la part d'associations non talençaises qui sont tout particulièrement intéressées par l'attractivité de certains de nos tarifs.

Par ailleurs, certaines associations talençaises nous ont signalé leur difficulté d'assurer parfois la fourniture d'un chèque de caution en raison de son montant élevé, ce qui pourrait les inciter à réduire leurs activités.

Aussi, je vous propose, d'une part, dans un souci d'harmonisation, de modifier certains tarifs et cautions des salles louées aux comités d'entreprises talençais ou à des associations non talençaises, d'autre part, de baisser le montant des cautions des salles François Mauriac et Mozart pour les associations talençaises et partis politiques.

Je vous demande donc de valider les tarifs en question, les modifications précisées ci-avant apparaissant en gras.

CHANGEMENT DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

SALLES LOUEES AUX PARTICULIERS TALENCAIS

SALLES	TARIFS	CAUTION	HEURE DE CLOTURE
Grand Préfabriqué	90 €	180 €	Aucune
Eclaireurs	90 €	180 €	Aucune
Château de Thouars	720 €	1440 €	Aucune
Haut-Brion	90 €	180 €	Minuit

SALLES LOUEES AUX SYNDICS

SALLES	TARIFS	CAUTION	<u>HEURE DE CLOTURE</u>
Salle 107 Château Margaut	90 €	180 €	23 heures
Grand Préfabriqué	90 €	180 €	Aucune
Eclaireurs	90 €	180 €	Aucune
Robespierre	90 €	180 €	22 heures
Haut-Brion	90 €	180 €	Minuit
Mozart	150 €	300 €	22 heures

SALLES LOUEES AUX COMITES D'ENTREPRISES TALENCAIS OU A DES ASSOCIATIONS NON TALENCAISES

<u>SALLES</u>	<u>TARIFS</u>	<u>CAUTION</u>	<u>HEURE DE CLOTURE</u>
F.Mauriac	380 €	500 €	1 heure
Grand Préfabriqué	180 €	360 €	Aucune
Eclaireurs	180 €	360 €	Aucune
Haut-Brion	180 €	360 €	minuit
Robespierre	180 €	360 €	22 heures
Mozart	300 €	500 €	22 heures

SALLES MISES A DISPOSITION GRATUITEMENT AUX ASSOCIATIONS TALENCAISES ET AUX PARTIS POLITIQUES

<u>SALLES</u>	<u>CAUTION</u>	<u>HEURE DE CLOTURE</u>
Grand Préfabriqué	180 €	Aucune
Eclaireurs	180 €	Aucune
Robespierre	180 €	22 heures
Haut-Brion	180 €	Minuit
Château de Thouars	1440 €	Aucune
F. Mauriac	500 €	1 heure
Mozart	500 €	22 heures

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

10 – Avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville et l'association REAGIR

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée aux Solidarités, Action Sociale et Emploi, expose :

« Le journal de la Ville est actuellement diffusé par des agents municipaux issus de différents services de la Ville : service de l'accueil périscolaire, services

techniques, service d'entretien des bâtiments, service de surveillance de la voie publique, etc...

Ce mode de distribution, destiné à sécuriser la diffusion, apporte une surcharge de travail dans les services et ne permet pas de mobiliser un nombre d'agents suffisant pour assurer cette diffusion dans le délai imparti.

La Ville par ailleurs, souhaite développer les propositions d'heures de travail en insertion sur son territoire.

Aussi, a-t-il été imaginé de faire effectuer cette tâche à un public en difficulté et d'en confier la gestion à l'association REAGIR.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 10 décembre dernier venant d'adopter la convention de mise à disposition entre la Ville et l'association REAGIR pour l'année 2010, je vous propose de la modifier dans les conditions suivantes :

Art1 : L'association intermédiaire REAGIR s'engage par la mise à disposition de ses salariés

A assurer les opérations suivantes :

- 1720 heures pour l'entretien aux abords du château de Thouars (bassin d'étalement, aires de pique-nique, bois de Thouars) , nettoyage spécifique dans le cadre du Décastar et autres secteurs déterminés avec le service technique de la Mairie.
- 212 heures pour l'entretien de la place du marché le lundi matin
- 312 heures pour l'entretien de la place du marché le dimanche de 14 h à 17h
- 2026 heures pour l'entretien voirie dans le quartier de Thouars
- 1470 heures pour la diffusion des publications municipales.

Ce travail s'effectue en coordination avec les interventions des services municipaux de la voirie, des espaces verts, du marché fermier, de l'emploi et de la requalification urbaine du quartier ; ce collectif se réunit une fois par trimestre.

Art.3 : Les missions des salariés mis à disposition par l'A.I sont les suivantes :

-Entretien du marché de Thouars le lundi :

- ❑ Sortie des containers du box grillage vers 8h30 ;
- ❑ Nettoyage et remise des conteneurs dans le box grillage après le passage du camion benne ;
- ❑ Enlèvement des cageots et cartons entreposés dans le box ;
- ❑ Mise à disposition de trois conteneurs de 1m3 par le service technique ;
- ❑ Les déchets encombrants (palettes) et les bennes mises à disposition seront enlevés par le service technique de la Mairie ;
- ❑ Mise à disposition du matériel d'entretien par le service technique ;

-Entretien du marché de Thouars le dimanche :

- ❑ Chargement des déchets dans les bacs mis à disposition par la ville de Talence ;

- Ramassage et mise en bacs des déchets présents sur les espaces verts jouxtant la place du marché ;

-Entretien hebdomadaire aux abords de Thouars :

- Ramassage des papiers et autres objets de petit volume pouvant se trouver sur la voirie quartier de Talence-Thouars délimité sur un plan remis par les services techniques de la ville.

-Distribution du journal municipal :

- 7 Distributions sont prévues dans l'année 2010 , les mercredis 3 février, 8 avril, 2 juin, 1^{er} et 2 septembre ,4 novembre, 1^{er} décembre ;

L'association mobilisera 30 personnes par jour de distribution à raison de 7 h de travail .

La logistique et le matériel nécessaires à la réalisation de cette mission seront fournis par la Ville.

Les distributions des 3 février et 8 avril seront évaluées : le résultat conditionnera la poursuite de l'opération ; en cas de mauvaise exécution de la prestation, la ville se réserve le droit de suspendre à tout moment ce dispositif. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

11 – Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour l'année 2010

DELIBERATION

Madame IRIART, Adjointe déléguée aux Solidarités, à l'Action Sociale et à l'Emploi, expose :

« Je vous propose de reconduire la convention de partenariat avec l'association Mission Locale des Graves pour l'année 2010.

La participation financière de la Ville de Talence s'élève à 58 575 €.

Ainsi, je vous demande :

- de décider de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Talence:

Rue du Professeur Arnoz – 33400 TALENCE

représentée par Monsieur Alain CAZABONNE, en qualité de Maire

Et

L'Association Mission Locale des Graves,

28, avenue Gustave Eiffel Site Eiffel Bâtiment T1 – 33600 PESSAC

représentée Monsieur Bernard GARRIGOU agissant en qualité de Président

Vu la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que :

« Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires».

Vu la délibération n° 11 du 4 mars 2003 approuvant la création de la Mission locale des Graves et portant adhésion de la ville à l'Association.

Vu la délibération n° du approuvant le montant de la subvention attribuée à la Mission Locale des Graves pour l'année 2010.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Ville de Talence et l'Association et de définir pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 les conditions de financement entre la commune de Talence et la Mission Locale des Graves pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.

Article 2 : objectifs de l'Association

L'Association Mission Locale des Graves a pour objectif de promouvoir directement ou indirectement toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et de participer à la mise en œuvre d'une

politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

Article 3 : nature de l'action

La Ville de Talence entend soutenir l'Association pour l'aider à remplir sa mission auprès des jeunes et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

Article 4 : engagements de l'Association

La Mission Locale des Graves s'engage à :

- assurer l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- favoriser le repérage des jeunes, notamment ceux de bas niveau de qualification qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion et à les orienter, le cas échéant, vers les structures appropriées
- accueillir les jeunes résidant sur Talence dans les actions citées à l'article 3
- respecter le cahier des charges des actions entrant dans le cadre des procédures contractuelles
- tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques, notamment celle de la Ville de Talence pour chaque action menée par l'association
- transmettre à la ville toutes les données permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis pour l'exercice en cours.

Article 5 : engagements de la ville

Pour permettre à l'Association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Ville de Talence lui attribue chaque année une subvention. Pour l'année 2010, elle s'élève à 58 575€.

Le versement de cette subvention s'effectue en quatre versements anticipés :

- ¼ au mois de janvier
- ¼ au mois d'avril
- ¼ au mois de juillet
- le solde au mois d'octobre.

La ville de Talence s'engage à mettre à disposition de l'Association Mission Locale des Graves des locaux pour mener son activité. Ces mises à disposition font l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 6 : modalités d'application

L'Association remettra à la Ville de Talence un rapport comprenant :

- les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques et notamment la contribution de la Ville de Talence

- un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Ville de Talence en particulier au regard de l'action visée à l'article 3
- un budget prévisionnel pour l'année N+1 dans le courant du premier trimestre,
- un engagement à respecter les obligations fiscales et sociales en vigueur.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Elle sera également dénonçable en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Pessac en deux exemplaires originaux, le 2010

La Ville de Talence
Le Maire

L'Association Mission Locale des Graves
Le Président

Alain CAZABONNE

Bernard GARRIGOU

12 – Construction d'un pôle de vie collective – Approbation du plan de financement en vue d'obtenir une subvention FEDER

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars, expose :

« Dans le cadre du projet de requalification du quartier de Thouars, le projet de construction d'un pôle de vie collective a déjà obtenu l'accord financier de plusieurs partenaires. Au regard de ces accords, il convient de déposer le plan de financement actualisé du projet auprès du FEDER, comme suit:

Dépenses:	4 000 000 €
Recettes:	4 000 000 € dont :
➤ Région :	1 200 000 € (accord)
➤ FEDER :	1 200 000 €
➤ Ville :	1 158 000 €
➤ Département :	320 000 € (accord)
➤ CAF :	122 000 € (accord)

C'est pourquoi je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à présenter une demande de financement auprès du FEDER sur la base de ce plan de financement actualisé et à signer tous documents s'y rapportant. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

13 – Mise à jour du tableau des effectifs 2010

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Afin d'assurer la nomination d'agents proposés pour un avancement de grade lors de la Commission Administrative Paritaire examinant les dossiers pour l'année 2010, il convient de créer les postes au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins des services.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	AUTORISES	POURVUS	BESOINS NOUVEAUX	NOUVELLE SITUATION
Technicien principal	2	2	2	4

--	--	--	--	--

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants. »

Adopté par 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

14 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Loisirs des Petits Rois

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Par délibération en date du 9 juillet 2009, vous aviez habilité Monsieur le Maire à procéder à la mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Loisirs des Petits Rois pour exécuter temporairement des missions de direction.

Le recrutement interne pour le poste de directeur n'étant toujours pas réalisé, il importe de reconduire la mise à disposition de l'animateur chef du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 mars 2010.

L'association Loisirs des Petits Rois devra rembourser la rémunération de cette personne à hauteur de 10.567,31€.

Je vous demande donc de bien vouloir habilitier Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Loisirs des Petits Rois. »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

15 – Affectation de logements de fonction

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Par délibération en date du 13/11/08 vous avez approuvé après validation de Monsieur Le Préfet en date du 15/10/2008 la désaffectation de quatre logements de fonction d'instituteurs vacants.

Aujourd'hui, en raison des nécessités de service, il convient d'ajouter deux de ces quatre logements situés dans le groupe scolaire Paul Lapie à la liste des logements de fonction de la Ville arrêtée par délibération du 25/10/2004.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ces nouvelles affectations. »

Adopté par 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

19 – Avance sur subvention de l'Office Culturel et Educatif de Talence, à l'association Loisirs des Petits Rois, au Centre Animation Jeunesse, au Comité des Œuvres Sociales du Personnel, à l'association Aquitaine Talence Voile, à l'Ecole Talençaise des Sports Motorisés, à l'association Talence Innovation, à l'association Mix-Cité, à l'ADEM, au Comité des Jumelages et à Rock et Chansons pour l'année 2010

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Pour éviter à certaines associations, constituées sous le régime de la Loi de 1901, de connaître de graves difficultés financières avant le mandatement des subventions qui constituent l'essentiel de leurs ressources, le Conseil Municipal vote habituellement une avance de fonds venant en diminution de la subvention allouée pour l'année.

Sont concernés : l'Office Culturel et Educatif de Talence, l'association Loisirs des Petits Rois, le Centre Animation Jeunesse, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel, l'association Aquitaine Talence Voile, l'Ecole Talençaise des Sports Motorisés, l'association Talence Innovation, l'association Mix-Cité, l'ADEM, le Comité des Jumelages et Rock et Chansons.

Je vous propose en vertu des dispositions comptables qui permettent aux ordonnateurs des Collectivités Territoriales de mandater, sans budget, des dépenses dans la limite des crédits ouverts l'année précédente, d'accorder à chacune de ces associations une avance sur subvention d'un montant de :

Office Culturel et Educatif de Talence Chapitre 65 / article 6574/Fonction 331	264 000 €
Association Loisirs des Petits Rois Chapitre 65 / article 6574/Fonction 421	150 000 €
Centre Animation Jeunesse Chapitre 65 / article 6574/Fonction 4221	60 000 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Chapitre 65 / article 6574/Fonction 0201	60 000 €

A.D.E.M. Chapitre 65 / article 6574/Fonction 40	10 000 €
Aquitaine Talence Voile Chapitre 65 / article 6574/Fonction 40	5 400 €
Ecole Talençaise de Sports Motorisés Chapitre 65 / article 6574/Fonction 40	35 000 €
Mix-Cité Chapitre 65/article 6574/Fonction 4221	70 000 €
Talence Innovation Chapitre 65 / article 6574/Fonction 901	60 000 €
Comité des Jumelages Chapitre 65/article 6574/Fonction 04	10 000 €
Rock et Chansons Chapitre 65/article 6574/ Fonction 331	27 000 €

»

ADOPTÉ PAR

Concernant l'**OCET** :

38 VOIX POUR

(Mme Chadebost ne prend pas part au vote)

Concernant l'**Association Loisirs des Petits Rois** :

36 VOIX POUR

(M. Paranteau, M. Garnier, Mme Blanchard ne prennent pas part au vote)

Concernant le **Centre Animation Jeunesse** :

38 VOIX POUR

(Mme Bonnefoy ne prend pas part au vote)

Concernant le **Comité des Œuvres Sociales du Personnel** :

39 VOIX POUR

Concernant l'**ADEM** :

38 VOIX POUR

(M. Paranteau ne prend pas part au vote)

Concernant **Aquitaine Talence Voile** :

39 VOIX POUR

Concernant l'**Ecole Talençaise de Sports Motorisés** :

39 VOIX POUR

Concernant **Mix-Cité** :
37 VOIX POUR
(M. Paranteau – Mme Greslard ne prennent pas part au vote)

Concernant **Talence Innovation** :
38 VOIX POUR
(M. Goyer ne prend pas part au vote)

Concernant le **Comité des Jumelages** :
37 VOIX POUR
(Mme Denon-Birot et M. Goyer ne prennent pas part au vote)

Concernant **Rock et Chansons** :
39 VOIX POUR

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

20 – Avance sur subvention de 1 800 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2010

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La subvention de fonctionnement accordée par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale constitue sa principale ressource.

Afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement avant l'inscription des crédits de subvention au budget primitif de la Commune, le Conseil vote habituellement une avance sur subvention.

Je vous propose, en vertu des dispositions comptables qui permettent aux ordonnateurs des Collectivités Territoriales de mandater, sans budget, des dépenses dans la limite des crédits ouverts l'année précédente, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention pour l'année 2010 d'un montant de 1 800 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

21 – Avances sur subvention aux associations « Union Sportive Talence » pour l'année 2010

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Pour éviter à certaines associations, constituées sous le régime de la Loi de 1901, de connaître de graves difficultés financières avant le mandatement des subventions qui constituent l'essentiel de leurs ressources, le Conseil Municipal vote habituellement une avance de fonds venant en diminution de la subvention allouée pour l'année.

Je vous propose, en vertu des dispositions comptables qui permettent aux ordonnateurs des Collectivités Territoriales de mandater, sans budget, des dépenses dans la limite des crédits ouverts l'année précédente, d'accorder à chacune des associations « Union Sportive Talence » une avance sur subvention d'un montant de :

Associations	Montants
Union Sportive Talence Acrosport	2 375 €
Union Sportive Talence Aïkido	300 €
Union Sportive Talence Athlétisme	4 500 €
Union Sportive Talence Badminton	2 750 €
Union Sportive Talence Basket	7 500 €
Union Sportive Talence Boxe	2 250 €
Association Ornon Gironde Escrime Talence-Gradignan	2 125 €
Union Sportive Talence Football	6 500 €
Union Sportive Talence Gymnastique	3 750 €
Union Sportive Talence Handball	1 875 €
Union Sportive Talence Judo	3 000 €
Union Sportive Talence Karaté	700 €
Union Sportive Talence Natation	4 875 €
Union Sportive Talence Pétanque	750 €
Union Sportive Talence Shintaido	225 €
Union Sportive Talence Club de tennis	6 250 €
Union Sportive Talence Tennis de table	1 625 €
Union Sportive Talence Volley-ball	3 450 €
Union Sportive Talençaise	6 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 40 du budget »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR
(M. PARANTEAU ne prend pas part au vote)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

22 – Orientations Générales du Budget Primitif 2010

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Code Général Des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

I. LE CONTEXTE

UN CONTEXTE DIFFICILE QUI PARTICIPE A L'INCERTITUDE

Les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales sont marquées par la faible progression des dotations actuellement prévues dans le projet de Loi de Finances 2010. Les incertitudes financières qui en découlent nous ont conduits à programmer le vote du Budget Primitif le plus tard possible, en février 2010.

Dans le contexte difficile que nous connaissons, l'Etat dans son projet de loi de finances, table sur un taux de croissance économique de +0,75% quand dans un même temps l'évolution des prix à la consommation en 2010 est évaluée à + 1,2%. Les prévisions de croissance de l'OCDE sont encore plus pessimistes (+ 0,2%).

Le projet de loi de Finances prévoit une évolution des dotations aux collectivités territoriales de +1,2%, soit le montant de l'inflation. Il s'agirait, dans le meilleur des cas d'une stabilité en volume. Toutefois, cette évolution intégrera une partie du produit de compensation de la TVA. L'évolution de la dotation Globale de Fonctionnement réelle en sera donc affectée et progressera de seulement + 0,6%.

Enfin deux autres facteurs participent à l'incertitude :

- Le projet de loi de réforme des collectivités locales avec son incidence sur les nouveaux périmètres de compétence et donc les mécanismes de cofinancement associés,
- La réforme des valeurs locatives qui serait présentée dans le projet de loi de finances rectificative qui prévoit notamment le remplacement de l'actuelle valeur locative par la valeur vénale des biens. Compte tenu que cette réforme doit être réalisée à produit fiscal constant, on peut donc imaginer que les contribuables redoutent des transferts de charges importants.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES

L'OBJECTIF : MAINTENIR UN JUSTE NIVEAU D'INVESTISSEMENT SANS AUGMENTER LES TAUX D'IMPOSITION

Avant de parler de 2010, quelques chiffres sur l'exercice 2009 :

DIFFERENTS RATIOS *

	2007	%/N-1	2008	%/N-1	2009	%/N-1
Dépenses de personnel	18 244 060	8,73%	19 438 968	6,55%	19 853 755	2,13%
Dépenses réelles de fonctionnement	38 341 704	8,98%	39 923 235	4,12%	40 647 866	1,82%
Recettes de fonctionnement	40 637 386	1,83%	45 115 479	11,02%	43 592 794	-3,38%

	2007	%/N-1	2008	%/N-1	2009	%/N-1
Produit fiscal	22 261 194	2,12%	22 734 364	2,13%	23 723 514	4,35%
D .G.F.	7 167 546	1,35%	7 248 505	1,13%	7 717 510	6,47%
Excédent de fonctionnement	1 390 434	59,42%	914 202	34,25%	1 549 183	69,46%

	2007	2008	2009
Personnel/dépenses réelles de fonctionnement	47,58%	48,69%	48,84%
Personnel/recettes de fonctionnement	44,89%	43,08%	45,54%

* Les résultats de l'année 2009 sont provisoires

EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS REALISES PAR LA VILLE DE TALENCE

	2007	2008	2009
Acquisitions	€ 1 180 k	€ 1 974 k	€ 748 k
Travaux	€ 4 619 k	€ 6 201 k	€ 3 909 k
Investissements	5 799 k €	8 175 k €	4 657 k €

A- LES EVOLUTIONS DES RECETTES ANTICIPEES A CE JOUR

L'évolution des bases d'imposition est fixée à 1,20 % par la Loi de Finances

Nous devons prendre en compte la baisse des produits des droits de mutation (- 25 % par rapport à la prévision 2009)

La Dotation de croissance et de solidarité nous a été communiquée par la Communauté Urbaine en augmentation de 9,54 % soit un montant de 1 948 065 €

A ce jour, aucune autre dotation ne nous a été notifiée.

La prudence sera de mise et les dotations d'Etat seront reportées au maximum au montant inscrit en 2009.

Les recettes de fonctionnement évolueraient ainsi aux alentours de 1,50 %.

La ville souhaite éviter le recours à la fiscalité.

Après le relèvement des taux opéré en 2009, la municipalité a conscience du poids représenté par la fiscalité locale sur les ménages Talençais.

Pour 2010, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes locales. Les taux proposés seront donc :

- Taxe d'habitation : 22,64 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 31,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,74 %

B - MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'incertitude de l'évolution des produits déjà évoquée, voire la baisse connue pour certains (droits de mutation par exemple), impose donc une détermination collective sur les dépenses.

La priorité est donc clairement orientée vers la maîtrise des charges.

Des efforts importants ont été mis en œuvre pour contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2009, y compris en matière de frais de personnel, et ceci sans affecter la qualité du service rendu à la population.

Ceci sera, à service égal, reconduit en 2010.

L'augmentation globale des dépenses de fonctionnement devrait se situer aux alentours de 3,20%.

Les principaux postes évolueraient ainsi :

Charges à caractère général : mêmes crédits qu'en 2009, voire même en diminution.

Charges de personnel : elles augmenteront, à effectif constant de l'ordre de 2,5 % soit un montant envisagé de 20 350 000 €.

La subvention du CCAS passerait à 3 690 000 €, soit 500 000 € de plus qu'en 2009.

Le budget pour l'attribution des subventions aux associations serait stable à 2 819 000 €.

C – LA DETTE

EVOLUTION DES ANNUITES

	2007	%/ N-1	2008	%/ N-1	2009	%/ N-1	2010	%/ N-1
Intérêts	991 106	23,63%	1 113 479	12,35%	1 014 470	-9,40%	1 059 925	4,48%
Capital	1 698 054	1,41%	1 849 137	8,90%	1 957 267	5,85%	2 112 050	7,91%
Total	2 689 160	8,60%	2 962 616	10,17%	2 971 737	0,12%	3 171 975	6,74%

EVOLUTION DE LA DETTE

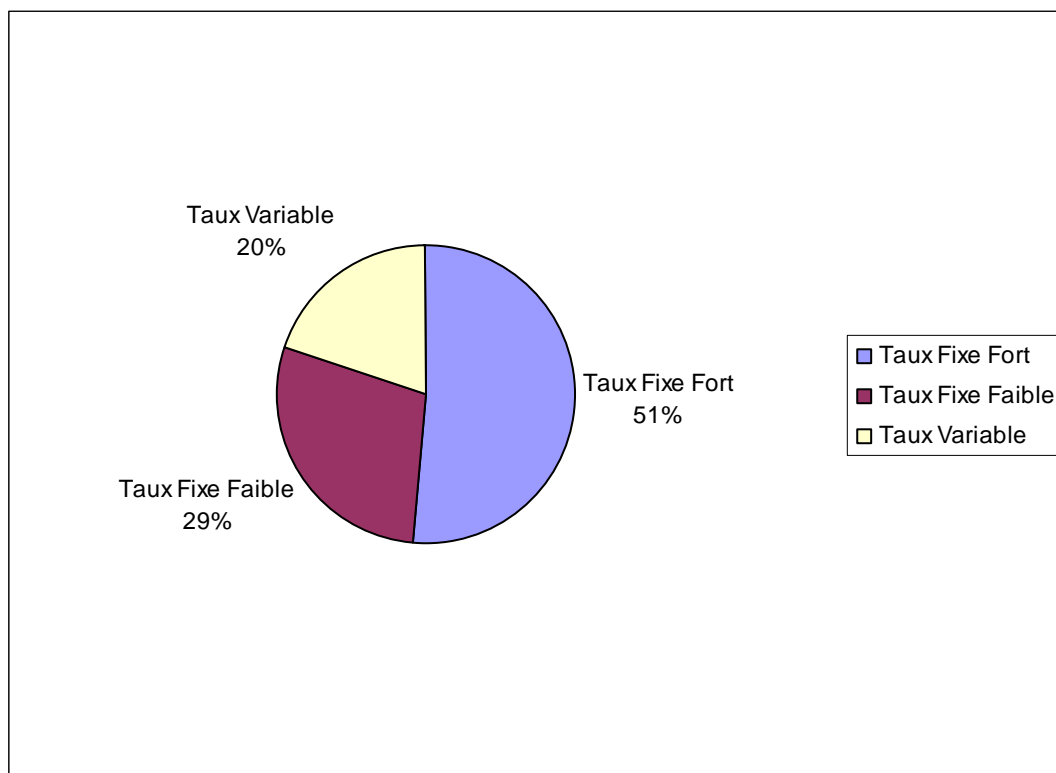
	2007	%/ N-1	2008	%/ N-1	2009	%/ N-1	2010	%/ N-1
Au 31/01	23 617 295	12,71%	25 957 902	9,91%	28 608 765	10,21%	28 450 830	-0,55%

DETTE PAR HABITANT

	2007	%/ N-1	2008	%/ N-1	2009	%/ N-1	2010	%/ N-1
Commune	614	16,45%	675	9,93%	676	0,15%	673	-0,44%
Strate	1060		1072					

La répartition de la dette, au 01/01/10, est la suivante :

- 79,99% en taux fixe (22 758 470 €), dont (8 115 096 €) en fixe faible,
- 20,01 % en taux variable (5 692 360 €).



D - DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PROGRESSION

En 2010 la ville programmera près de 10 000 000 € d'investissements. Pour mémoire, au budget primitif 2009, 5 000 000 € avaient été inscrits.

Développement et modernisation des équipements publics :

- Construction du Pôle de Vie Collective pour 4 000 000 €,
- Requalification du quartier de Thouars, poursuite du programme pour 800 000 €,
- Bibliothèque Gambetta pour 190 000 €.
- Création de logements d'urgence pour 299 000 €.

Amélioration du cadre de vie :

- Agenda 21 : 131 000 € pour les diverses actions inscrites dont 60 000 € pour les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics,
- 2 500 000 € seront prévus pour les gros travaux d'entretien et d'amélioration de notre patrimoine,
- 700 000 € pour la voirie et l'éclairage public,
- Sans oublier comme tous les ans les travaux dans nos écoles.

Amélioration des services municipaux :

- Poursuite de l'informatisation : 200 000 €,
- Achats de mobilier, matériel : 700 000 €,
- Acquisition de véhicules : 90 000 €,

Les dépenses prévisionnelles d'équipement brut par habitant seraient ainsi de 235 € pour 2010.

E – FINANCEMENT DE CES INVESTISSEMENTS

Ces dépenses seront financées en partie par :

- du FCTVA pour 850 000 €,
- des subventions pour 2 965 000 €.

F- AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement minimum dégagé en 2009 sera de 2 219 000 €.

Pour maintenir un niveau raisonnable d'investissement, la Ville doit dégager une capacité d'autofinancement pour permettre le financement de ses dépenses d'équipement. Il est donc nécessaire de maintenir un niveau d'épargne adapté à ses ambitions. Cet autofinancement pourra être conforté par la cession d'une partie de notre patrimoine non affecté à un usage public.

La Ville de Talence, dont une part peu importante dépend de choix municipaux, doit conforter ses marges de manœuvre financière en fonctionnement, autrement dit sa flexibilité pour faire face au niveau d'activité induit par les investissements passés ou en cours de réalisation, et préparer l'avenir dans les meilleures conditions.

Une gestion prudente des finances communales doit redonner à l'autofinancement une part plus importante puisqu'il permet de s'ajuster plus facilement à des contraintes potentielles comme le ralentissement des recettes fiscales ou d'Etat.

Nous continuerons donc les différentes actions déjà l'année dernière telles que :

- la mise en place d'une nouvelle tarification et son extension à tous les services rendus à l'usager,
- la maîtrise des coûts de personnel par différents leviers.

Et nous choisirons de privilégier les investissements entraînant des coûts de fonctionnement les plus réduits puisque ceux-ci pèsent, dès leur mise en œuvre, sur la section de fonctionnement du budget.

Telles peuvent être énoncées et résumées les principales orientations générales du projet de budget Primitif pour 2010 sur lesquels je vous propose, mesdames et messieurs, de débattre. »

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

23 – Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Exercice 2010 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget.

Ces dispositions donnent la possibilité de lancer des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des opérations en cours pour lesquelles il peut être déjà présumé que les crédits de reports s'avèreront insuffisants d'ici au vote du budget primitif.

Je vous propose donc d'adopter l'ouverture de ces crédits tels que ci-dessous :

Imputation	Affectation	Montant
21/215801	Acquisition autre matériel, outillage techniques	15 000 €
21/21831	Acquisition matériel informatique	50 000 €
21/218401	Mobilier administration	10 000 €
21/218402	Autre mobilier	5 000 €
21/218411	Mobilier scolaire	5 000 €
21/218801	Autres acquisitions	5 000 €
21/218802	Matériel sportif	5 000 €
23/231201	Espaces verts et places	20 000 €
23/231307	Travaux autres bâtiments	50 000 €
23/231311	Travaux écoles	50 000 €
23/231323	Travaux salles de sports	50 000 €
23/231339	Requalification quartier de Thouars	500 000 €
23/231501	Travaux éclairage public	50 000 €
	TOTAL	815 000 €

»

ADOpte PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

24 – Marché n° 03/10 d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – Gestion et conduite de l'énergie électrique dans les différents sites de la Ville de Talence – Années 2003 à 2011 – Société DALKIA – Avenant n° 7

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Par délibération du 7 octobre 2003, reçue en Préfecture le 8 octobre 2003, le Conseil Municipal avait approuvé la passation d'un marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, à la gestion et la conduite de l'énergie dans les différents sites de la

Ville de Talence, au titre des années 2003 à 2011, avec la société DALKIA, pour un montant estimatif prévisionnel de 7 732 650,00 € HT.

Je vous rappelle en outre que, par délibérations du 7 mars 2005 reçue en Préfecture le 14 mars 2005, du 3 novembre 2005 reçue en Préfecture le 8 novembre 2005, du 5 mars 2007 reçue en Préfecture le 9 mars 2007, du 28 janvier 2008 reçue en Préfecture le 30 janvier 2008, du 10 décembre 2009 reçue en Préfecture le 12 décembre 2009, vous avez approuvé la passation de six avenants au marché précité, afin de prendre en compte notamment les diverses évolutions intervenues sur le patrimoine des bâtiments communaux de la Ville de Talence, portant ainsi le montant estimé de la dépense à 8 208 878,49 € H.T.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un septième avenant au marché précité, afin de prendre en compte :

- La redéfinition des redevances P1 MT GAZ, P1 ECS (et/ou) P1 MF Electricité des sites suivants (consécutives à divers travaux et prises en charge) :
 - Ecole Albert Camus
 - Piscine de Thouars
 - Cuisines Centrales
 - Centre Technique Municipal
 - Forum des Arts
 - Espace Sportif Nord (Salle Boris Diaw)
- La suppression de la redevance P3 des logements de fonction
- La prise en charge au titre du P2 des sites :
 - Piscine de Thouars
 - Stade de Thouars
 - Centre Technique Municipal
 - Maison de la Petite Enfance
 - Logement de fonction
- La prise en charge au titre du P1 MT/ P1ECS/ P1 MF/ P2 et P3 de la nouvelle crèche Renaissance

Sites	Prestations	Total marché en € HT	TVA	Total marché en € TTC
Bâtiments communaux	P1 CH Energie	- 2 944,88	- 577,20	- 3 522,08
	P1 CH Abonnement	359,52	19,77	379,29
	TICGN	156,41	30,66	187,07
	P1 Elec	10 878,00	2 132,09	13 010,09
	P1 ECS	612,00	119,95	731,95
	P2 CH	4 044,00	792,62	4 836,62

	P2 LEGIO	2 980,00	584,08	3 564,08
	P2 Elec	100,00	19,60	119,60
	P3 CH	- 3 930,00	- 770,28	- 4 700,28
Eclairage public	G1	0,00	0,00	0,00
	G2	0,00	0,00	0,00
TOTAL EN €uros		12 255,05	2 351,30	14 606,35

- L'application de l'indice suivant pour les formules de révision concernant les prestations de maintenance P2CH, P2 ELECT et G2 suite à la disparition de l'indice ICHTTS1 :

1 / Maintenance P2 CH et P2 ELECT :

Les prix sont ajustés au 31 décembre de chaque année au prorata du nombre de jours des périodes concernées :

$$P'2 = P2 (0,15 \text{ ICHT-IME1}' + 0,15 (\text{PSDC}' \times (0,50 \text{ EBIQ}' + 0,40 \text{ TCH}' + 0,10 \text{ ICC}'))$$

ICHT-IME1

PSDC

EBIQ

TCH

ICC

où

P'2 : prix ajusté

P2 : prix de base fixé à l'acte d'engagement

PSDC : indice des produits et services divers catégorie C, valeur connue au 1er juillet 2003

PSDC' : même indice connu au 1er juillet 2004

EBIQ : indice agrégé « Energie – Biens Intermédiaires – Biens d'Equipement », connu au 1^{er} juillet 2004

EBIQ' : même indice connu à la date d'ajustement

TCH : indice agrégé « Services des Transports, Communication et Hôtellerie, Cafés, Restauration » connu au 1^{er} juillet 2004

TCH' : même indice connu à la date d'ajustement

ICC : indice du Coût de la construction, connu au 1^{er} juillet 2004

ICC' : même indice connu à la date d'ajustement

ICHT-IME1 : valeur du coût pour la période de fourniture des prestations, de l'indice global pondéré du coût du travail de tous salariés publié par l'INSEE

ICHT-IME1' : même indice connu à la date d'ajustement

2/ Maintenance G2

Les prix sont ajustés au 31 décembre de chaque année au prorata du nombre de jours des périodes concernées :

$$G'2 = P2 (0,15 + 0,70 \frac{ICHT-IME1'}{ICHT-IME1} + 0,15 (\frac{PSDC'}{PSDC} \times (0,50 \frac{EBIQ'}{EBIQ} + 0,40 \frac{TCH'}{TCH} + 0,10 \frac{ICC'}{ICC})))$$

où

G'2 : prix ajusté

G2 : prix de base fixé à l'acte d'engagement

PSDC : indice des produits et services divers catégorie C, valeur connue au 1^{er} juillet 2003

PSDC' : même indice connu au 1^{er} juillet 2004

EBIQ : indice agrégé « Energie – Biens Intermédiaires – Biens d'Equipement », connu au 1^{er} juillet 2004

EBIQ' : même indice connu à la date d'ajustement

TCH : indice agrégé « Services des Transports, Communication et Hôtellerie, Cafés, Restauration » connu au 1^{er} juillet 2004

TCH' : même indice connu à la date d'ajustement

ICC : indice du Coût de la construction, connu au 1^{er} juillet 2004

ICC' : même indice connu à la date d'ajustement

ICHT-IME1 : valeur du coût pour la période de fourniture des prestations, de l'indice global pondéré du coût du travail de tous salariés publié par l'INSEE

ICHT-IME1' : même indice connu à la date d'ajustement

Montant initial HT du marché n°03/10 :	7 732 650,00 €
Montant HT de l'avenant n°1 (pour mémoire) :	+ 52 836,17 €
Montant HT de l'avenant n°2 (pour mémoire) :	+ 417 678,00 €
Montant HT de l'avenant n°3 (pour mémoire) :	+ 114 465,50 €
Montant HT de l'avenant n°4 (pour mémoire) :	- 252 419,98 €
Montant HT de l'avenant n°5 (pour mémoire) :	+ 113 218,80 €
Montant HT de l'avenant n° 6 (pour mémoire) :	+ 30 450,00 €
Montant HT de l'avenant n° 7	12 255,05 €
Nouveau montant estimatif prévisionnel total HT du marché n°03/10 :	8 221 133,64 €

Sachant que le montant cumulé des avenants pour ce marché dépasse 5% du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 4 janvier 2010, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°7.

Cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant n°7 précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 03.02.2010)

M. LE MAIRE : L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée.

La séance est levée à 19 heures 30.